

20 mai 2022

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 24 novembre 2021 en vue de l'acquisition de la parcelle N° 3437, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 2873 m², sise rue du Dauphiné 18, propriété de M^{me} Rolande Guye-Bergeret Sutter, pour le prix de 4 370 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais, imprévus et intérêts courus compris).

Rapport de M. Denis Ruyschaert.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 25 janvier 2022. La commission l'a étudiée lors de sa séance du mardi 12 avril 2022, sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Jade Pérez. Le rapporteur la remercie pour la qualité de ses notes et sa célérité à les rendre.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la promesse d'achat, sous réserve de l'accord du Conseil municipal, signée par M^{me} Rolande Guye-Bergeret Sutter et le Conseil administratif les 8 et 9 juin 2021, de la parcelle N° 3437, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 2873 m², sise rue du Dauphiné 18, pour le prix de 4 160 000 francs, et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à acquérir la parcelle N° 3437, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 2873 m², sise rue du Dauphiné 18, propriété de M^{me} Rolande Guye-Bergeret Sutter, pour un montant de 4 160 000 francs, selon la promesse de vente et d'achat établie par Me Richard Rodriguez et signée les 8 et 9 juin 2021 par les parties preneuses à l'acte.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 370 000 francs, frais d’actes, droits d’enregistrement et émoluments du Registre foncier, en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article 2 au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 370 000 francs.

Art. 5. – La dépense prévue à l’article 2 sera portée à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 6. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de l’objet susmentionné en vue de la réalisation du projet.

Art. 7. – L’opération ayant un caractère d’utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d’Etat l’exonération des droits d’enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Séance du 12 avril 2022

Audition de M^{me} Frédérique Perler, maire, en charge du département de l’aménagement, des constructions et de la mobilité, accompagnée de M^{me} Marie Fauconnet Falotti, responsable de l’unité Opérations foncières

M^{me} Perler indique qu’il s’agit d’une proposition de vente de gré à gré d’une parcelle pour qu’elle devienne propriété de la Ville de Genève. M^{me} Rolande Guye-Bergeret Sutter, âgée de 96 ans, a approché la Ville au début de l’année 2021 dans le but que cette dernière rachète sa parcelle. La Ville souhaite acquérir cet objet depuis vingt ans. Il est souhaitable que la commission des finances vote cette proposition avant le 31 décembre 2022 afin de préserver cette acquisition. Elle rappelle que la vendeuse est âgée. Cet achat est intéressant pour la Ville car la parcelle compte environ 3000 m². Elle rappelle qu’en Ville de Genève il est de plus en plus difficile d’acquérir des propriétés foncières. La Ville de Genève souhaite acquérir cette parcelle dans le cadre de sa stratégie de développement d’équipements publics. Effectivement, la Ville manque d’écoles et de locaux parascolaires.

M^{me} Fauconnet Falotti s’appuie sur un support visuel. Elle présente une image de la maison. Celle-ci se situe rue du Dauphiné dans le quartier de Soret-Bourgonne (entre Soret, Edouard-Rod et Soubeyran). Son périmètre compte 2873 m². La parcelle est vaste: elle comprend la maison et un jardin arboré. Certaines pro-

priétés aux alentours appartiennent déjà à la Ville de Genève. Il y a donc déjà eu des acquisitions dans le secteur. Le périmètre est d'utilité publique. La parcelle est vaste puisqu'elle compte environ 3000 m², ce qui est rare au centre-ville. Les propriétés aux alentours sont plus petites. La villa fait 149 m² au sol sur deux niveaux. Il y a également un sous-sol. Elle a été construite entre 1919 et 1945. Deux estimations ont été réalisées: une par l'Office cantonal du logement et de la planification foncière et l'autre par un bureau d'architectes. La vendeuse a formulé une offre d'achat basée sur l'estimation de l'Office du logement (4 160 000 francs). La pratique implique que l'on achète au prix de la zone de développement même s'il s'agit d'une zone d'utilité publique. Le Conseil administratif a signé une promesse d'achat sous réserve de l'accord du Conseil municipal de manière à stabiliser la vente et de se prononcer sur ce dossier. L'échéance de cette promesse a été fixée au 31 décembre 2022. La décision doit donc être prise avant novembre de cette année.

Elle montre des photos de l'intérieur de la maison. À terme, cette maison sera sûrement démolie dans le but de construire un équipement public dont la vocation reste encore à préciser. Elle informe que la propriétaire vit toujours dans l'appartement du rez-de-chaussée. Cette dernière avait l'intention de remettre l'appartement du haut à une famille mais ce projet ne s'est pas concrétisé. Le cas échéant, si cette famille s'installe, la Ville reprendra le bail. Les discussions concernant le montant du bail sont en cours au sein de la Gérance immobilière municipale (GIM). Cette maison est incluse dans un périmètre d'utilité publique. L'ensemble des propriétés de la Ville dans le secteur (dont cette acquisition) représente près de 5000 m². Il manque 1000 m² à acheter afin que la Ville acquière la totalité du périmètre. Plusieurs développements se profilent dans le secteur notamment avec le PLQ de Bourgogne et de Soret. Le secteur de Vieusseux et de Franchises est également en construction et plusieurs immeubles sont en cours de chantier. Ce site nécessitera des équipements publics complémentaires dédiés aux écoles, crèches ainsi que pour les locaux parascolaires.

Le prix d'acquisition a donc été convenu sur la base de l'estimation de l'Office cantonal du logement. Un droit d'habitation sera maintenu en faveur de la vendeuse à titre gratuit jusqu'à son décès ou jusqu'au jour où elle quittera les lieux. Il sera possible de louer l'appartement situé au premier étage pour un loyer de 1500 francs. Des discussions portent sur les éventuels travaux à réaliser. Le contrôle OIBT est pris en charge par la Ville. Des travaux de peinture devront peut-être être réalisés pour pouvoir mettre en location l'appartement. Lorsque l'appartement sera propriété de la Ville et dans le cas où la famille ne l'occupe pas, la GIM se chargera de le louer en attendant que le projet se concrétise. Quelques visites sur place se sont déroulées en février de cette année. Celles-ci ont permis d'estimer les différents travaux à prendre en considération (notamment 75 000 francs pour le Service de l'énergie).

Le prix d'acquisition de la parcelle figure dans la proposition: 4 160 000 francs. Il faut ajouter les frais d'acte et les intérêts. Le coût total de l'opération s'élève à 4 370 000 francs. Cette maison sera destinée à la location dans un premier temps et permettra dans un deuxième temps la réalisation de locaux (une fois que la locataire aura quitté les lieux). Plusieurs arbres sont présents dans le secteur: cela ajoute de la qualité au projet.

Une commissaire comprend que la promesse d'achat a déjà été signée et que par conséquent la Ville s'est engagée à acheter ce bien. M^{me} Fauconnet Falotti confirme ces propos. La commissaire demande si la vendeuse peut revenir sur sa décision. M^{me} Fauconnet Falotti répond que la vendeuse n'a pas le droit de revenir sur sa décision jusqu'au 31 décembre de cette année car elle s'est engagée à vendre le bien à la Ville. Cette dernière s'est engagée à soumettre le dossier au Conseil municipal et ainsi de lui demander d'ouvrir ce crédit. Dans le cas où le Conseil municipal refuserait le crédit, la vendeuse pourra vendre le bien à qui elle voudra.

La même commissaire comprend qu'une des deux estimations de la maison a été réalisée par un bureau d'architectes. Celle-ci n'était pas identique à l'estimation de l'Office cantonal. Elle demande quel était le montant de cette estimation. M^{me} Fauconnet Falotti répond que cette estimation était plus élevée que celle du Canton (5 211 000 francs). L'architecte a été mandaté par la vendeuse.

Cette commissaire s'interroge sur le projet de location de l'appartement. Elle estime que louer 149 m² pour 1500 francs n'est pas rentable pour la Ville de Genève. Elle demande si la Ville s'inquiète de rentabiliser ses biens. M^{me} Fauconnet Falotti répond que ce montant a été évoqué par la famille censée louer l'appartement. La famille n'a pas donné suite à cette location. La GIM louera certainement l'appartement à un prix plus élevé une fois que l'ensemble de la maison sera propriété de la Ville. Elle rappelle cependant que la maison est vétuste. La mise en location a été organisée par la propriétaire; la Ville n'est donc pas impliquée.

Cette commissaire demande ce qu'il se passerait dans le cas où la vendeuse décède par exemple le mois prochain et si la maison reviendrait tout de même à la Ville. M^{me} Fauconnet Falotti ne connaît pas la réponse.

Une commissaire comprend que des besoins se font ressentir au niveau des crèches et du parascolaire. Elle demande si l'ouverture de nouvelles écoles est prévue et s'interroge sur l'avancement du projet de l'école Mervelet. M^{me} Fauconnet Falotti répond que le projet de l'école Mervelet se concrétisera plus tard. Cette commissaire demande si l'évolution des projets d'écoles s'évalue avec le Service de la recherche en éducation (SRED). Elle rappelle qu'il y a eu plus d'élèves que prévu. Elle s'interroge sur la collaboration entre le SRED et la Ville dans le but d'évaluer les besoins. M^{me} Fauconnet Falotti répond que Service de l'urbanisme peut répondre en détail aux questions qui concernent la collaboration avec la Ville.

Les évaluations sont en effet faites conjointement avec le SRED du Canton. Elle montre la localisation de la maison ainsi que des écoles aux alentours sur une carte, dont l'école Liotard. L'école Mervelet ouvrira prochainement. La Ville ne sait pas encore s'il s'agira d'une école, d'une crèche ou de locaux parascolaires. Les besoins sont en train d'être précisés. Elle informe que les besoins à caractère scolaire et parascolaire augmentent avec la densification de la population et émergent dans le secteur. L'école Liotard sera rénovée et l'école de Vieusieux devra potentiellement être agrandie. Ce secteur est sous une pression importante. Le Service d'urbanisme, le SRED ainsi que le département de la cohésion sociale ont formé ensemble un groupe de travail qui, chaque année, élabore un rapport sur la planification scolaire comprenant les différents besoins secteur par secteur. Pour le moment, le besoin supplémentaire avéré sur la rive droite est l'école Mervelet. M^{me} Perler rappelle que cette transaction sert à assurer des réserves foncières pour de l'équipement public. Le Conseil administratif estime que cette transaction est une opportunité importante que la Ville doit saisir. M^{me} Fauconnet Falotti rappelle que la propriétaire ne peut vendre à personne son bien à part à la Ville puisqu'il s'agit d'une zone d'équipement public. Puisque la maison est située dans une zone d'équipement public, elle sera forcément expropriée ou préemptée au moment de la transaction. La Ville est l'unique acheteur possible.

Un commissaire s'interroge sur le périmètre dont la Ville est propriétaire entre l'avenue Soret et la rue de Bourgogne. Il rappelle que la pataugeoire se situe rue de Bourgogne. M^{me} Fauconnet Falotti répond que la pataugeoire appartient déjà à la Ville. Elle montre le périmètre d'utilité publique en question sur la carte.

Ce commissaire demande si l'achat de cette parcelle sera contigu avec les parcelles qui appartiennent déjà à la Ville. M^{me} Fauconnet Falotti répond par l'affirmative. Un commissaire demande si le périmètre qui appartient actuellement à la Ville de Genève ainsi que cette villa sont destinés à des infrastructures. Le cas échéant, il demande comment la Ville peut s'en assurer. M^{me} Fauconnet Falotti répond par l'affirmative. Elle explique que cette zone a été définie comme zone d'utilité publique. Même si à l'origine il s'agit d'une zone de développement, cet endroit doit être consacré à de l'équipement. En revanche, cela ne doit pas forcément être lié à de l'équipement scolaire, mais à tous types d'équipements.

Un commissaire se questionne sur la définition d'équipement public et demande si un parc en fait partie. Il se questionne sur les investissements de la Ville. M^{me} Perler répond qu'il s'agit d'une réserve foncière. Il faudra ensuite déterminer les besoins qui prédomineront dans quelques mois, voire quelques années, afin de valoriser au mieux ces terrains et de construire. Ce commissaire demande quel est l'intérêt pour la Ville d'avoir des réserves et s'interroge sur le but de l'achat de ce terrain. Il comprend que l'utilité du terrain sera décidée en fonction de l'évolution de la situation mais il s'interroge sur les options envisagées par la Ville. M^{me} Perler répond que les priorités principales concernent les

écoles. Les communes ont la responsabilité de fournir des bâtiments scolaires pour l'école primaire. Elle rappelle qu'il manque également des places de crèche, des maisons de quartier et des lieux pour la population (équipements culturels, ludothèques, etc.). M^{me} Fauconnet Falotti rappelle que dans le secteur de Vieusseux la ludothèque existante est considérée comme bâtiment provisoire. Cette question de l'utilité du terrain sera discutée dans le cadre du développement du secteur de Vieusseux. Il y a dans ce secteur des besoins en équipement, en maisons de quartier, en équipements sportifs, etc.

Ce même commissaire demande si ces terrains pourraient être dédiés au sport. C'est également un sujet important, autant que les écoles. M^{me} Perler répond par l'affirmative. Elle explique que son département est chargé de négocier les opérations foncières ainsi que l'achat des parcelles. Le Conseil administratif décide par la suite à quoi il souhaite attribuer les terrains et à quels moments. Ce commissaire demande si la Ville a déjà élaboré un plan de ce qu'elle fera de ce terrain durant les cinq prochaines années dans le cas où la propriétaire décède prochainement ou si la parcelle sera toujours considérée comme une réserve foncière. M^{me} Perler répond que présentement il s'agit d'une réserve foncière. C'est une opportunité à saisir puisque la Ville est déjà propriétaire dans le secteur. Le commissaire demande si le plan par rapport à cet espace a été intégré au PFI. M^{me} Perler répond par la négative. Des besoins sont exprimés dans le PFI mais ce dernier n'implique pas systématiquement leur localisation. Il y a effectivement des besoins avérés dans ce secteur.

Une commissaire s'interroge sur les méthodes employées lors de transactions entre la Ville et des particuliers. Elle demande si un propriétaire peut conditionner sa vente. Bien que l'immeuble soit d'utilité publique, le vendeur peut par exemple imposer qu'une trace du propriétaire ou de la maison soit visible. Elle s'interroge sur l'intérêt patrimonial de cette maison. M^{me} Fauconnet Falotti répond que cela pourrait être le cas. En l'occurrence, la vendeuse n'a fait part d'aucune demande spécifique. Elle rappelle que donner un nom à la maison relève de la Commission de nomenclature. Il y a effectivement des règles strictes à respecter. Une commissaire comprend que la Ville possède plusieurs réserves foncières. Elles engendrent des coûts car il faut entretenir les jardins, la nature, etc. Elle demande s'il existe une liste des réserves foncières de la Ville de Genève. M^{me} Fauconnet Falotti répond que généralement la GIM met en location ces objets (maisons, immeubles). Ces acquisitions génèrent donc un revenu. La Ville fait en sorte que le revenu généré et les réinvestissements nécessaires soient cohérents. Elle donne l'exemple du quartier de la gare des Eaux-Vives, dans lequel la Ville a acheté il y a quelques années une maison vétuste. Il a donc été décidé de la démolir car les coûts de rénovation pour permettre de la mettre en location étaient trop élevés. Généralement, les propriétés sont mises en location, ce qui génère un revenu qui couvre les charges.

Une commissaire comprend que le Conseil municipal doit voter le contrat de vente. Elle demande si le Conseil administratif peut signer directement des promesses d'achat sans consulter le Conseil municipal. M^{me} Fauconnet Falotti répond par l'affirmative. Ces promesses sont sous réserve de l'accord du Conseil municipal. La promesse engage uniquement à demander au Conseil municipal de voter le crédit. Il n'y a pas de transfert de propriété tant que le crédit n'est pas débloqué et il n'y a pas de pénalité. Cette commissaire rappelle que le PLQ Bourgogne fait actuellement l'objet d'un référendum. Dans le cas où celui-ci aboutit, elle demande si l'intérêt de l'acquisition changera. M^{me} Fauconnet Falotti répond par la négative. Ce secteur est en transformation, il se densifie et les besoins en équipements publics ont tendance à augmenter. M^{me} Perler ajoute que le PLQ Bourgogne a été classé en zone de développement 3, des constructions auront donc lieu à terme à cet endroit. Cette commissaire s'interroge sur les précautions prises par la Ville afin de s'assurer qu'une personne de cet âge agisse en connaissance de cause et qu'elle soit bien informée, bien que le prix de la maison ait été fixé par l'Office du logement. M^{me} Fauconnet Falotti répond qu'une amie proche plus jeune de la vendeuse s'est chargée de contacter la Ville. La propriétaire est capable de discernement malgré son âge et a bénéficié de l'aide d'une amie. Le notaire, en réalisant l'acte, s'est également assuré de la capacité de discernement et d'engagement de chaque personne. La vendeuse est donc en mesure de prendre des décisions.

Un commissaire s'interroge sur le bien-être des habitants du PLQ Bourgogne. Il demande si la vision satellite de ces quartiers a amené une autre réflexion plus importante sur la biodiversité en Ville. Il approuve le fait de construire et de développer afin de répondre aux besoins des habitants. Il est d'avis que le fait d'acquiescer est une excellente idée. En revanche, il s'interroge sur ces quartiers de villas en Ville de Genève. L'avantage de ce dernier est que le parc se situe aux alentours. Il demande de quelle manière les questions d'actualité par rapport à la biodiversité et à la sauvegarde des espaces sont mises en balance avec les besoins en construction par la Ville. M^{me} Perler répond que la Ville tient compte des questions d'actualité. Le Conseil administratif exige également que tout nouvel aménagement que la Ville entreprend préserve la diversité présente sur les lieux. S'il manque de la biodiversité, elle en ajoute afin de la favoriser. Ces questions sont donc clairement incluses dans les projets de la Ville. Elle a également demandé que pour chaque projet, des entreprises spécialisées soient consultés comme le WWF ou Pro Natura. Le SEVE, les Conservatoire et Jardin botaniques de Genève et le Muséum d'histoire naturelle travaillent régulièrement avec le département. Bien que dans les quartiers de villas de la biodiversité soit présente dans chaque parcelle, de nombreuses clôtures qui définissent le périmètre de la propriété empêchent le passage de la faune. La Ville est attentive à permettre la biodiversité dans ses espaces et ainsi éviter les clôtures. Toutefois, certaines laissent passer des animaux ou de la petite faune.

Un commissaire demande si la propriétaire a exprimé ses intentions sur ce qu'elle souhaitait faire une fois que la Ville aura acheté la parcelle, par exemple se rendre dans un EMS ou rester dans la maison. M^{me} Fauconnet Falotti répond que la Ville ne connaît pas encore la réponse car le projet de location ne s'est pas concrétisé. La propriétaire ne voulait plus vivre seule dans cette maison étant donné son âge avancé. Elle avait trouvé une jeune famille qui avait accepté d'habiter en haut de la maison et de la soutenir. À terme, lorsque la dame partira, cette famille souhaitait acquérir l'ensemble de la maison. Cela impliquait de payer un loyer à la Ville de Genève avec quelques investissements supplémentaires afin de remettre en état la maison et de la rendre plus confortable. Lorsque la GIM a fait connaître les prix du loyer et des investissements, la famille n'a plus donné de nouvelles. Le projet n'a donc pas abouti.

Ce commissaire demande si la Ville prendra en charge les travaux de rénovation. M^{me} Fauconnet Falotti répond que le locataire et la Ville devaient prendre en charge les travaux. Pour cette raison le loyer fixé était assez bas. Les discussions n'ont pas abouti. En principe, lorsque la Ville acquiert des parcelles, la DPBA se charge des travaux nécessaires pour pouvoir mettre en location (chauffage, peinture). Le contrôle OIBT pour l'électricité est obligatoire. Le loyer est calculé en fonction des réinvestissements qui ont été faits. Elle rappelle que la propriétaire aura encore un droit d'habitation: elle l'exercera en l'état sans que les travaux soient encore réalisés. La Ville ne sait pas pour l'instant combien de temps la propriétaire souhaite rester dans la maison et si une autre personne viendra y habiter.

Un commissaire demande si le PFI comprend le montant global des achats de la Ville. Il demande également si ce projet a été anticipé ou si la Ville dépasse la jauge qu'elle s'est fixée. Il est d'avis que ces éléments devraient être insérés dans la proposition dans l'exposé des motifs. M^{me} Perler répond que la Ville dépasse certainement le montant fixé pour les achats. Une réponse précise sur ce montant sera transmise par écrit à la commission des finances. M^{me} Fauconnet Falotti ajoute que les frais d'acquisition sont compris dans le PFI. Il y a une référence au PFI page 6 de la proposition (il y en a une dans toutes les propositions). M^{me} Perler explique que les frais d'acquisition sont prévus dans la seizième planification financière en qualité de projet actif. Les acquisitions 2022-2025 figurent dans la brochure avec une date de dépôt annoncée en 2022 pour un montant de 10 millions de francs qui représente le total des acquisitions.

Un commissaire comprend que la Ville a acheté cette parcelle dans le but de la dédier à terme à de l'équipement public. Il demande si cette précision pourrait être indiquée dans la proposition. Il propose de faire un article supplémentaire ou de marquer simplement que l'achat de cette parcelle est destiné exclusivement à de l'équipement public. M^{me} Perler répond que cela figure dans le statut du périmètre ainsi que dans l'exposé des motifs. La Ville ne pourrait pas construire autre chose que de l'équipement public car la zone est affectée en zone d'équi-

pement public. Ainsi, cette dame qui n'a jamais souhaité vendre sa parcelle à la Ville a finalement décidé de l'approcher récemment puisque personne n'est intéressé à acheter cette maison dont la parcelle ne permet pas d'être conservée en tant que logement mais uniquement pour du développement d'équipement public. Par conséquent, personne n'a intérêt à acheter un bien dont la parcelle est vouée à devenir du développement public. Pour construire un autre établissement, il faudrait que le Grand Conseil modifie l'affectation des statuts des parcelles. M^{me} Fauconnet Falotti montre sur le site SITG l'affectation de la zone: «affectée à de l'équipement public». Elle informe que dans ce secteur la loi 76 85 de 1998 implique que cette zone 3 de développement est affectée à de l'équipement public (située entre l'avenue Soret, le chemin du Trait-d'Union et la rue du Dauphiné). Ainsi, si l'on souhaite construire autre chose que de l'équipement public il faudrait modifier cette zone. Il n'est pas possible de construire un immeuble de logement car on est contraint par la zone dans ce secteur.

La présidente met au vote le fait de voter cette proposition.

La proposition de voter la proposition est acceptée par 12 oui (3 PLR, 3 Ve, 3 S, 1 UDC, 1 EàG, 1 LC) et 2 abstentions (LC, MCG).

Discussion, prises de position et vote

Une commissaire du Parti libéral-radical remarque que ce n'est pas la Ville qui a insisté pour acheter l'objet et que cette acquisition ne préterite aucun projet puisque aucune intention n'a été formulée au sujet de cette parcelle. Le prix de la vente est correct et les conditions sont remplies. La décision concernant l'utilisation qui sera faite de cette parcelle sera prise plus tard (location, travaux). En vue de l'évolution de ce quartier, il est judicieux de la part de la Ville de saisir cette occasion pour étendre ses parcelles et développer l'urbanisme du secteur. Cet achat est intéressant pour la Ville et le Parti libéral-radical soutiendra donc cette proposition.

Un commissaire du Parti socialiste indique que son groupe est en faveur de cette proposition. La parcelle est inscrite en zone de développement 3 et est affectée à de l'équipement public. La Ville a donc exprimé son intérêt de développer ces équipements dans ce secteur ainsi que de maintenir des réserves foncières.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre considère que cet achat est une bonne affaire dans la mesure où la propriétaire a fait la proposition de vendre son bien et non la Ville. M^{me} Perler a donné une assurance à la commission des finances que cette acquisition sera destinée à des infrastructures puisque la parcelle se situe en zone d'utilité publique. L'Union démocratique du centre soutient donc cette proposition.

Une commissaire du Centre informe que son groupe soutient également cette proposition dans la mesure où elle est destinée à de l'équipement public dans un quartier qui en manque cruellement en l'état même sans envisager le PLQ Bourgogne. Il est important que ces équipements publics puissent être construits, notamment en faveur de la petite enfance. Le Centre soutiendra donc cette proposition dont le prix est raisonnable et correspond à l'estimation de l'Office du logement. La magistrate a rassuré la commission sur la capacité de discernement de la vendeuse pour conclure une telle vente.

Un commissaire vert remarque l'harmonie d'opinions entre les commissaires. Le prix de la proposition est effectivement correct et inférieur à l'estimation du bureau d'architecte. Il s'agit d'une zone d'utilité publique, cette parcelle est donc nécessaire ainsi que les autres objets qui se trouvent dans le secteur (2800 m² qui s'ajouteront aux propriétés de la Ville grâce à cette acquisition). De plus, cette zone est au cœur d'une zone de développement qui a besoin d'écoles et de crèches ainsi que d'autres infrastructures potentiellement sportives. Il s'agit d'un bel objet nécessaire à cet endroit qui permet également de participer à l'harmonie du quartier. Cette acquisition est stratégique et pragmatique.

La présidente, et commissaire du groupe Ensemble à gauche, rappelle qu'il est devenu difficile en Ville de Genève d'acquérir des terrains fonciers qui permettent le développement d'infrastructures et d'équipements indispensables à la collectivité publique, d'autant plus que les quartiers se développent. C'est donc une opportunité de pouvoir acquérir cette propriété et de disposer d'une réserve foncière. Les besoins augmentent et la Ville dispose de moins en moins de possibilités pour y répondre. C'est donc important de profiter de cet espace bien que l'on ne connaisse pas encore précisément son attribution. Il est également important d'agir rapidement étant donné l'âge avancé de la vendeuse.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe est en faveur de cette acquisition étant donné que la Ville dédie cette parcelle à de l'équipement public. De plus, la propriétaire a approché la Ville et non le contraire.

Une commissaire du Parti libéral-radical rappelle que M^{me} Fauconnet Falotti a informé que la Ville essaie de convaincre la propriétaire de vendre depuis vingt ans et que celle-ci a toujours refusé. Cette dernière a finalement recontacté la Ville car elle n'a pas trouvé d'autre acquéreur du fait que sa maison est déclassée en zone d'utilité publique. Il s'agit donc d'une bonne opération pour la Ville.

La présidente met au vote la proposition PR-1495, qui est acceptée à l'unanimité des votants.